



INITIATIVE COMMERCIALE

Investissez dans un Plan d'Épargne ETF.

Recevez 3 % sur vos économies pendant 6 mois.

VALABLE DE NOVEMBRE 2025 À MARS 2026

Intesa Sanpaolo Wealth Management S.A.

28, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg · P.O. Box 1106 L-1011 Luxembourg · R.C.S. Luxembourg B117.963

Intesa Sanpaolo Wealth Management - Belgium Branch Succursale de/Succursaal van Intesa Sanpaolo Wealth Management S.A. (Luxembourg)
Branch address: Poortakkerstraat 9E, 9051 Gent · Ph +32 (0) 9 321 21 21 · No. BCE / Nr. KBO (B): 0563.635.128 · VAT BE 0563.635.128
Permanent unit address: Chaussée de la Hulpe / Terhulpssteenweg 166, 1170 Bruxelles/Brussel · Ph +32 (0) 2 233 83 51

1. INITIATIVE COMMERCIALE

Intesa Sanpaolo Wealth Management et Intesa Sanpaolo Wealth Management, succursale de Belgique (ci-après dénommée la « **Banque** ») présentent la présente initiative commerciale concernant les services bancaires en ligne et à la plateforme de services d'investissement Fideuram Direct (la « **Plateforme** » ou « **Fideuram Direct** »), datée de novembre 2025, intitulée :

**« Investissez dans un Plan d'Épargne ETF.
Recevez 3 % sur votre compte d'épargne. »**

(ci-après également dénommée l'« **Initiative** »), qui sera mise en œuvre conformément aux termes et conditions définis dans ce document et aux conditions générales et conditions particulières de la Banque applicables à la Plateforme (les « **Conditions Générales** »), disponibles sur la Plateforme et sur les sites web de la Banque promouvant la Plateforme www.fideuramdirect.lu et www.fideuramdirect.be.

Les termes utilisés en majuscules dans cette Initiative ont les significations qui leur sont attribuées dans les Conditions Générales, sauf définition spécifique dans le présent document.

2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'INITIATIVE

L'Initiative sera valide du 1er novembre 2025 à 07h00 au 31 mars 2026 à 19h00 (ci-après la « **Période de Validité de l'Initiative** »), selon les conditions définies dans ce document.

3. DESCRIPTION DE L'INITIATIVE ET DURÉE

L'Initiative offre la possibilité de gagner un taux d'intérêt annuel brut de 3 % (trois pour cent) (le « **Taux d'Intérêt Promotionnel** ») sur les montants déposés sur le Compte d'épargne, pendant une durée de 6 (six) mois, à compter de la date d'ouverture de tout Plan d'Épargne ETF par un client durant la Période de Validité de l'Initiative et conformément aux conditions spécifiques détaillées dans les sections 4 et 5 ci-dessous.

Le service Plan d'Épargne ETF consiste en une instruction donnée par le client à la Banque pour exécuter un ordre récurrent, périodique, d'achat d'un ETF spécifique conformément aux Conditions Particulières relative au Plan d'Épargne ETF (les « **Conditions Particulières relatives au Plan d'Épargne ETF** »), disponibles sur la Plateforme et sur les sites web mentionnés ci-dessus.

Les clients souhaitant ouvrir un Plan d'Épargne ETF sont invités à lire attentivement les Conditions Particulières relatives au Plan d'Épargne ETF et le Document d'Information Générale.

L'investissement dans des ETF comporte des risques, tels que les fluctuations du marché, pouvant entraîner des pertes. Les ETF sectoriels peuvent manquer de diversification, augmentant ainsi la vulnérabilité aux changements économiques. De plus, des erreurs de suivi peuvent entraîner une déviation de la performance de l'ETF par rapport à son indice de référence, réduisant ainsi les rendements. Plus d'informations sont disponibles dans la section 5 du Document d'Information Générale (Aperçu des principales caractéristiques et risques des instruments financiers) disponible sur le site susmentionné de la Banque et sur la Plateforme.

Le service Plan d'Épargne ETF se limite à l'exécution d'ordres et à la réception et transmission d'ordres à la seule initiative du client. Ce Service n'inclut aucune prestation de conseil de la part de la Banque et il est précisé que ce service ne prévoit pas la fourniture de conseil en investissement. Les éventuels ETF s'inscrivant dans le cadre du Plan d'Épargne ETF sont sélectionnés par le client en toute autonomie sans faire l'objet de recommandations personnalisées, ni d'une évaluation préalable de l'adéquation ou du caractère approprié réalisée par la Banque à quelque titre que ce soit.

Avant de souscrire à un Plan d'Épargne ETF, nous vous recommandons de vous assurer que ce type d'investissement est adapté à votre profil d'investisseur et à vos objectifs financiers.

Le Taux d'Intérêt Promotionnel s'applique exclusivement aux fonds déposés sur le Compte d'épargne et est indépendant de la performance de tout produit d'investissement.

Veuillez noter que le Taux d'intérêt promotionnel est nettement plus élevé que le Taux d'intérêt de base standard généralement appliqué à votre Compte d'épargne ; cependant, il est directement lié à votre investissement dans un Plan d'Épargne ETF.

Le taux d'intérêt promotionnel ne sera attribué que si vous souscrivez à un Plan d'Épargne ETF pendant la période de validité de l'initiative.

Le Taux d'intérêt de base applicable au Compte d'épargne continuera à s'appliquer sur les montants non éligibles ou après l'expiration de la période promotionnelle.

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'Initiative est ouverte à toutes les personnes physiques, majeures, résidant au Luxembourg ou en Belgique – à l'exception des ressortissants américains ou des personnes politiquement exposées (PEP) – et qui remplissent les conditions suivantes (les « **Clients Éligibles** ») :

- Avoir un compte ouvert, actif et fonctionnel avec Fideuram Direct ;
- Avoir souscrit à au moins un Plan d'Épargne ETF (avec des Ordres Périodiques hebdomadaires, bi-hebdomadaires et mensuels) pendant la Période de Validité de l'Initiative comme détaillé dans la section 5 ci-dessous.

L'Initiative ne peut pas être cumulée avec toute autre initiative promotionnelle en cours adressée aux clients titulaires de comptes Fideuram Direct.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'EXÉCUTION DE L'INITIATIVE

La participation à l'Initiative est soumise aux conditions supplémentaires et spécifiques suivantes :

- Les Clients Éligibles doivent souscrire à un Plan d'Épargne ETF (au moins un) avec des Ordres Périodiques mensuels, hebdomadaires ou bi-hebdomadaires d'au moins 100 EUR (cent euros) pendant la Période de Validité de l'Initiative. Il est entendu que les Plans d'Épargne ETF avec des Ordres Périodiques trimestriels et/ou les Plans d'Épargne ETF souscrits avant ou après la Période de Validité de l'Initiative sont exclus de l'Initiative ;
- Le Taux d'Intérêt Promotionnel ne s'appliquera qu'aux montants déposés sur les Comptes d'épargne, dans la limite d'un maximum de 40 000 EUR (quarante mille euros). Toute portion excédant ce seuil sera soumise au Taux d'intérêt de base ;
- L'Initiative est valable pendant 6 (six) mois calendaires à compter de la Première Date d'Investissement (effectuée pendant la Période de Validité de l'Initiative) à un taux de 3 % (trois pour cent). À la fin de la période promotionnelle de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable reviendra automatiquement au Taux d'intérêt de base en vigueur à ce moment-là ;
- Le Taux d'Intérêt Promotionnel sera calculé sur une base annuelle et sera crédité mensuellement sur le Compte d'épargne. Le montant des intérêts accumulés pour le mois précédent sera crédité sur le Compte d'épargne dans les premiers jours suivant la clôture du mois. Le calcul du Taux d'Intérêt Promotionnel commencera à la Première Date d'Investissement ;
- Si les Clients Éligibles ne réalisent aucun Ordre Périodique dans le cadre du Plan d'Épargne ETF au cours d'un mois donné, le Taux d'Intérêt Promotionnel cessera de s'appliquer à partir de ce mois. Dans ce cas, les Clients Éligibles continueront de bénéficier du Taux d'intérêt de base à partir du mois où aucun Ordre Périodique n'a été exécuté.

6. EXONERATION DE RESPONSABILITÉ

Les Clients Éligibles reconnaissent que l'application du Taux d'Intérêt Promotionnel est soumise aux termes et aux conditions définis dans ce document.

Le Taux d'Intérêt Promotionnel s'appliquera automatiquement aux Clients Éligibles. Si ces derniers souhaitent ne pas bénéficier de l'Initiative, ils doivent contacter le Support Client Fideuram Direct à l'adresse support@fideuramdirect.be ou support@fideuramdirect.lu.

Cette Initiative est entièrement facultative et n'affecte pas la possibilité d'un client d'ouvrir ou de maintenir un Plan d'Épargne ETF ou un Compte d'épargne.

La Banque se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer cette Initiative, même partiellement et à tout moment, conformément aux lois et réglementations applicables.

Toute modification des conditions de l'Initiative pendant sa durée pourra être communiquée aux Clients Éligibles par les canaux de communication convenus, conformément aux Conditions Générales.

La Banque ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'inéligibilité d'un participant ou à son échec à respecter les critères spécifiés.

Cette Initiative ne constitue pas un conseil en investissement ni une recommandation de souscrire à un instrument financier. Les Plans d'Épargne ETF sont des produits d'investissement comportant des risques de marché, y compris la perte de capital potentiel (voir également la section 3 ci-dessus). Ils ne sont pas couverts par un système de garantie des dépôts.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles, il convient de se référer aux Conditions Générales, à la Politique de Cookies et à l'Avis de Confidentialité disponibles sur la plateforme Fideuram Direct et les sites web mentionnés ci-dessous (voir la section « Documentation Légale »).

Les données personnelles sont traitées dans le but de réaliser l'Initiative, conformément à la législation sur la protection des données, et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.

8. EXCLUSION DE L'INITIATIVE

La Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure tout participant de l'Initiative pour toute raison spécifique, y compris, mais sans s'y limiter, pour des raisons liées à la lutte contre le blanchiment d'argent, la conformité ou la réglementation.

La Banque se réserve également le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour confirmer les conditions de participation à l'Initiative et peut invalider ou suspendre la participation en cas de comportement frauduleux ou de toute violation des règles de l'Initiative. Dans ce cas, la Banque se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées, conformément à la législation en vigueur, pour limiter ou empêcher toute tentative de contourner les systèmes, règles ou mécanismes de l'Initiative.

9. NOTES FINALES

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la documentation liée disponible sur les sites web www.fideuramdirect.lu et www.fideuramdirect.be.